

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-33

Convention de prestation de remise en état de sécurité et de
salubrité du domaine public en cas d'accidents corporels

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires**

**Convention de prestation de remise en état de
sécurité et de salubrité du domaine public en cas
d'accidents corporels**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors d'interventions de secours aux personnes conduites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79), la Ville est appelée pour procéder aux opérations de nettoyage du domaine public et de mise en sécurité des lieux en lien avec les services de police. En sa qualité de Directeur des opérations de secours, l'élu de permanence, représentant de la Ville, peut être amené à demander à l'officier du SDIS, commandant les opérations de secours, la prise en charge, par les pompiers, des opérations de remise en état de sécurité et de salubrité de la chaussée et des trottoirs.

Les personnels d'astreinte de la Ville de Niort mobilisés pour intervenir sur le domaine public peuvent être confrontés à des scènes difficiles pour lesquelles ils ne sont ni formés, ni outillés en matériels nécessaires au nettoyage à grande eau de la voirie. Par ailleurs, la Ville, au titre de sa responsabilité d'employeur et soucieuse du bien-être de ses agents, souhaite limiter l'exposition de ses agents aux risques à fort impact psychologique.

Une collaboration avec les acteurs de terrain du SDIS 79 apparait comme une réponse appropriée pour prévenir la survenue de risques chez les personnels municipaux appelés en intervention.

La convention de partenariat ci-jointe propose de confier aux équipes d'intervention de SDIS 79 les opérations de remise en état de sécurité et de salubrité des lieux, moyennant une participation financière aux frais engagés selon le barème annuel fixé par délibération du Conseil d'administration du SDIS 79. Un titre exécutoire sera transmis à la Ville à la suite de chaque intervention payante demandée au SDIS 79.

La convention est conclue pour 3 ans à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation après un préavis de 3 mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention de prestation entre la Ville de Niort et le SDIS 79.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Séance du bureau du conseil d'administration du 13 novembre 2017 à 13h30

DÉLIBÉRATION 17-B11-076 **Préfecture des Deux-Sèvres**

TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2018 **27 NOV. 2017**

Le bureau du conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Thierry MAROLLEAU
Date de convocation : 10 octobre 2017
Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
Nombre de présents avec voix délibérative : 5
Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0
Ont pris part au vote : M. MAROLLEAU Thierry, M. DEVAUTOUR Thierry, M. FOUILLET Olivier, Mme GELÉE Maryline et M. MICHELET Fabrice.

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	5	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-1 et suivants, et R.1424-1 et suivants,

Vu la délibération n°8 du bureau du conseil d'administration prise lors de sa séance du 8 décembre 2016 relative à la modification des tarifs pour 2017 ;

Considérant que le club employeurs du SDIS 79, inauguré le 9 juin 2016, permet notamment aux employeurs des SPV conventionnés avec le SDIS 79 d'obtenir un certain nombre de points selon la durée de disponibilité accordé à leur salarié SPV, qu'elle soit opérationnelle ou de formation ;

Considérant que ces points leur permettent ensuite d'accéder à un certain nombre de prestations listées dans un catalogue millésimé.

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances-personnel en date du 17 octobre 2017 ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs du SDIS dans le cadre de la formation et des prestations de service pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du conseil d'administration

DÉCIDE

Article 1

De fixer le détail des tarifs de prestations payantes, applicables à partir du 1^{er} janvier 2018, comme présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2

De fixer les tarifs des prestations du centre de formation d'incendie et de secours, applicables à partir du 1^{er} janvier 2018, conformément au détail présenté en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3

D'adopter le catalogue de prestations du club employeur pour l'année 2018 et le principe général de la valeur du point égale à 1 euro.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 15 rue de Blossac – 86 000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5

M. le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHAURAY, le 13 novembre 2017

Le président

Thierry MAROLLEAU

Acte rendu exécutoire après transmission à Mme le préfet, le 27 NOV. 2017 et publication du : 30 NOV. 2017
--

TARIFS FORMATEURS / LOCAUX / MATERIELS	Tarifs 2017 (€)	Tarifs 2018 (€)
Personnels	1 Heure	1 Heure
Formateurs sapeurs pompiers officiers	57,00	59,00
Formateurs sapeurs pompiers non officiers	43,50	45,00
Intervenant extérieur non SP (Hors déduction CSG/RDS)	57,00	59,00
Secrétariat	43,50	45,00
Préparation	43,50	45,00
Autre intervenant SP (logisticien, manoeuvrant, nettoyage,...)	43,50	45,00
Location de salles toutes équipées		
Salle de cours/remise (1 journée)	145,00	146€00
Salle de cours/remise (1/2 journée)	86,50	87€00
Outils pédagogiques	1 Journée	1 Journée
Vidéo projecteur et ordinateur portable	74,00	74€50
Documentation	L'unité	L'unité
Documentation éditeur extérieur	tarif éditeur	tarif éditeur
Plateau technique	1 Journée	1 Journée
Maison à feu avec générateur gaz*	466,00	469€00
Maison à feu sans générateur gaz		
Aire feux d'hydrocarbures		
Aire feux gaz*	308,00	310€00
Aire RCH		
Matériels pédagogiques	1 Journée	1 Journée
Lot ARI (4 appareils + 8 bouteilles)*	86,00	87€00
LSPCC*	86,00	87€00
Lot Tronçonneuse*	86,00	87€00
Lot Topographie	86,00	87€00
Lot Secourisme	86,00	87€00
Lot SSSM*	111,00	112€00
Lot Gestes et Postures	86,00	87€00
Machine à fumée + 1 bidon de liquide	106,00	107€00
Lot Simulateur de Feu*	124,00	125€00
Lot Boîtier examen SSIAP/UBIQUIS	124,00	125€00
* La location des matériels pédagogiques spécifiques est indissociable de la prestation d'un personnel spécialisé		

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017

Combustibles

Forfait Combustible pour 1 formation	50,50	51€00
Forfait Combustible Propane / litre	tarif prestataire	tarif prestataire

Extincteurs NF

	L'unité	L'unité
9 L eau + additifs	38,00	38€50
9 kg poudre ABC	52,00	52€50
2 kg CO ²	34,00	34€50
5 Kg CO ²	36,00	36€50

Véhicules

VTP, VSAV, VTU, MPR, VL, DA, VLGG	166,00	167€00
autres engins (FPT, CCF, VSR, EPS, VAR, PCM, CMIR, CMIC, Berces, BRS, Véhicule GRIMP, Atelier transmission...)	235,00	237€00
Engin de levage et de manutention avec titulaire du cases cat 9	295,00	297€00
10 VL épaves pour 1 session Secours Routiers (forfait unique)	378,00	381€00
1 VL épave	42,00	42€50

27 NOV. 2017

Restauration au CFIS

Petit déjeuner simple **	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Petit déjeuner amélioré **	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Déjeuner ** pour formation entreprise	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Déjeuner ** pour formation organisée par le SDIS	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Dîner ** pour formation entreprise	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Dîner ** pour formation organisée par le SDIS	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Repas froid	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Plateau Repas	Tarif prestataire	Tarif prestataire
Cocktail/Lunch	Tarif prestataire	Tarif prestataire

Hébergement

	1 nuit	1 nuit
Une nuitée (sans petit déjeuner) au Centre de Formation	20,00	20€50
Chambre à l'extérieur **	Tarif Hôtel	Tarif Hôtel
Petit déjeuner à l'extérieur **	Tarif Hôtel	Tarif Hôtel

** La restauration et l'hôtellerie sont gérées par des entreprises extérieures, les tarifs peuvent évoluer en cours d'année

Nota : les tarifs sont étudiés au cas par cas en fonction de la demande de formation et bien entendu du temps d'utilisation desdits matériels.

TARIFS FORMATIONS PROFESSIONNELLES	effectif	Tarifs 2017 (€)		Tarifs 2018 (€)	
EPI : Equipier de Première Intervention (3 heures)	5 à 12	720,00		720,00	
ESI : Equipier de Seconde Intervention (6 heures)	5 à 8	1045,00		1050,00	
	9 à 12	1230,00		1230,00	
Initiation Incendie (1h30)	5 à 12	395,00		395,00	
Recyclage ESI : Equipier de Seconde Intervention (3 heures)	5 à 8	500,00		525,00	
	9 à 12	600,00		615,00	
RI : Recyclage Incendie (3 heures)	5 à 8	640,00		640,00	
	9 à 12	700,00		700,00	
FPCI : Formation en Prévention contre l'Incendie (3 heures) dans ERP type U et J	5 à 12	560,00		560,00	
Formation évacuation (3 heures) dans ERP autres que type U et J	5 à 12	550,00		550,00	
Initiation Evacuation (1h30)	5 à 12	220,00		220,00	
Initiation Incendie + Evacuation pour les ERP (3 heures)	5 à 12			615,00	
Initiation Incendie + Evacuation pour les ERP de types U et J (3 heures)	5 à 12	523,00		525,00	
(Maintenance des acquis et des compétences) MAC Incendie + Evacuation pour les ERP de types U et J (3 heures) avec maison à feu à Chauray	5 à 12	671,00		675,00	
Formation Incendie Evacuation spéciale agent ou surveillant de nuit dans les ERP de type J	5 à 12			675,00	
Recyclage Incendie + Evacuation pour les ERP de types U et J (2 heures)	5 à 12			405,50	
Formation gestion d'une crise type Incendie dans les EHPAD à destination des Chefs d'établissements Durée 6 heures repas du midi inclus + café d'accueil	5 à 10	1000,00		1000,00	
FPE : Formation Pompier d'Entreprise (6 heures) (sur site entreprise ou CFIS)	5 à 8	106,00	/stagiaire	106,00	/stagiaire
	9 à 12	119,00	/stagiaire	119,00	/stagiaire
Par stagiaire					
Exercice d'évacuation (1 heure) + rédaction d'un rapport type	sans objet	85,00	sans fumée froide	85,00	sans fumée froide
		106,00	avec fumée froide	106,00	avec fumée froide
Capture d'Animaux sur la Voie Public (16 Heures)	7 à 10	201,00	/stagiaire	203,00	/stagiaire
Formation Initiale ARI (6 heures)	5 à 12	954,00		960,00	
Recyclage ARI : Appareil Respiratoire Isolant (3 heures)	5 à 12	510,50		515,00	
Initiation Secourisme (Ecole Primaire cycle 1/2/3) (2 heures)	5 à 12	220,00		221,50	
Temps d'activité périscolaires TAP (Durée 1 à 2 heures)	5 à 12			44€00 de l'heure de présence	
PSC1 : Prévention et Secours Civiques (7h)	8 à 10	46,00	/stagiaire	46,00	ou 46,00 / stagiaire

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017

TARIFS FORMATIONS PROFESSIONNELLES	effectif	Tarifs 2017 (€)	Tarifs 2018 (€)	
RPSC1 : Recyclage Prévention et Secours Civiques (½ journée)	8 à 10	25,50 /stagiaire	255,00 ou 25,50/stagiaire	
RPSC1 : Recyclage Prévention et Secours Civiques (½ journée) spécial petite enfance	8 à 10		255,00	
Gestes qui sauvent durée 2 heures	5 à 12		132,00	
PRVC : Prévention Contre les Risques de la Vie Courante (6 heures)	5 à 12	57,50 /stagiaire	57,50 /stagiaire	
FI SST : Sauveteur Secouriste du Travail (12 heures)	8 à 10	1147,50	1150 ou 115,00 / Stagiaire	
MAC SST : Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail (7 heures)	8 à 10	732,50	740,00 ou 74,00 / Stagiaire	
Formation initiale Assistant Prévention (3 journées)	12 max	345,00 /stagiaire	345,00 /stagiaire	
Formation complémentaire Assistant Prévention (2 journées)	12 max	276,00 /stagiaire	276,00 /stagiaire	
Recyclage Assistant Prévention (1 journée)	12 max	229,00 /stagiaire	229,00 /stagiaire	
Formation Recherche des Circonstances et Causes Incendies - RCCI (8 journées en pension complète)	12 max	1764,00 /stagiaire	1764,00 /stagiaire	
Formation Recherche des Circonstances et Causes Incendies - RCCI (8 journées en demi-pension)	12 max	1323,00 /stagiaire	1323,00 /stagiaire	
Formation Préservation des Preuves Incendies (1 journée)	12 max	167,30 /stagiaire	167,30 /stagiaire	
Colloque DECI (1 journée)	5 à 20	167,50 /stagiaire	167,50 /stagiaire	
SSIAP 1 : Service de Sécurité Incendie et d'aide aux personnes, Partenariat Calyxis	12 max	950,00 /stagiaire	950,00 /stagiaire	
SSIAP 2 : Service de Sécurité Incendie et d'aide aux personnes, Partenariat Calyxis	12 max	1100,00 /stagiaire	1100,00 /stagiaire	
Recyclage SSIAP 1 : (11 Heures) Partenariat Calyxis	12 max	160,00 /stagiaire	160,00 /stagiaire	
Remise à niveau SSIAP 1: (21 Heures) Partenariat Calyxis	12 max	226,00 /stagiaire	226,00 /stagiaire	
Equivalence SSIAP 1 : (44 Heures) Repas midi inclus	12 max	640,50 /stagiaire	645,00	/stagiaire
Equivalence SSIAP 2 : (28 Heures) Repas midi inclus	12 max	500,00 /stagiaire	503,50	/stagiaire
Recyclage SSIAP 2 : (14 Heures) Partenariat Calyxis	12 max	200,00 /stagiaire	200,00 /stagiaire	
Remise à niveau SSIAP 2 : (22 Heures) Partenariat Calyxis	12 max	302,50 /stagiaire	305,00 /stagiaire	
jury SSIAP (1 journée maximum)	5 à 8	390,00	400,00	
	9 à 14	506,00	510,00	

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017

Toute session avec un effectif inférieur à 4 sera annulée

Selon le texte INRS une session de FI SST ou de MAC SST peut se faire à 4 stagiaires	
Forfait déplacement pour formation se déroulant sur site et dans les Deux-Sèvres	60€00
Forfait déplacement pour formation se déroulant dans la région poitou-charentes	110€00
Forfait déplacement pour formation se déroulant hors région poitou-charentes	210€00

NOTA : Pour toute autre demande de formation qui n'entre pas dans le cadre des prestations déjà périmétrées, une estimation financière sera établie selon la base des tarifs du CFIS 79 présentée ci-dessus à travers la réalisation d'un devis.

FORMATIONS SECOURISME		effectif	Tarifs 2017 (€)		Tarifs 2018 (€)	
			Par stagiaire		Par stagiaire	
DEA ou DSA (2h15)		5 à 12	26,00		27€00	
Recyclage DEA ou DSA (1h30)		5 à 12	26,00		27€00	
Secourisme Pompt Secours ou PSE 1 (35 heures)		6 ou 12	258,00		260€00	
FMPA Secourisme Prompt Secours ou PSE 1 (6 heures)		5 à 12	63,00		64€00	
Secourisme en Equipe ou PSE 2 (35 heures)		6 ou 12	258,00		260€00	
FMPA Secourisme en Equipe ou PSE 2 (6 heures)		5 à 12	63,00		64€00	
PAE FPS (80 heures)		12 max	1054,50		1062€00	

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017.

FORMATIONS SPP SPV		par niveau d'emploi		Tarifs 2017 (€)		Tarifs 2018 (€)	
				Par stagiaire		Par stagiaire	
				Région	HR	Région	HR
FIA d'Equipier							
Coût par jour		12 max		88,50	121,50	89€00	122€00
FAE Chef d'Equipe							
Coût par jour		12 max		98,00	143,50	99€00	144€50
FAE Chef d'Agrès							
Coût par jour		12 max		118,00	148,50	119€00	144€50
FAE et FIA Chef de Groupe							
Coût par jour Théorie (REP2 TOP4)		12 max		118,00	153,50	119€00	154€50
Coût par jour Pratique (GOC3)		12 max		224,00	269,50	225€50	271€00

FORMATIONS DE SPECIALITES				Tarifs 2016 (€)		Tarifs 2018 (€)	
				Par stagiaire		Par stagiaire	
				Région	HR	Région	HR
Niveau 1							
Coût par jour		12 max		84,00	113,50	84€50	114€50
Niveau 2							
Formation PRV 1 * et IMP 1		12 max		107,50	130,50	108€50	131€50
* Cette formation est classée en niveau 2 du fait qu'il s'agit d'une formation de spécialité (anciennement : Certificat de							
Niveau 3							
Coût par jour		12 max		128,00	164,00	129€00	165€00
Niveau 4							
Coût par jour		12 max		175,50	192,00	177€00	193€50

NOTA : ces tarifs de stages ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. Ceux-ci seront facturés en plus en fonction des prestataires auxquels le CFIS fait appel.

COUT HORAIRE DES PERSONNELS		2018
Non Officiers		45
Officiers		59
MISSIONS FORFAITISEES		2018
Dégagement de personnes dans un ascenseur [1]		648
Assistance aux Chats et Chiens [2]		97
Assistance aux autres animaux [2]		129
Bâchage, protection non consécutif à une mission SDIS		165
Déposes de matériels divers (absence de danger)		616
Récupération d'objets perdus ou d'accès difficile (hors engagement d'équipe spécialisée) [3]		96
Dégagement de la Voie Publique (hors phénomènes météorologiques)		627
Fuite d'eau d'origine mécanique		97
Ouverture de Porte sans danger à l'intérieur sans emploi de moyen aérien		103
Déclenchement d'alarme incendie intempestif (hors particulier)		411
Destruction d'Insectes sans emploi de moyen aérien		175
Moyen aérien utilisé pour toute mission forfaitaire		359
Attestations d'interventions		34
Redevances Lignes Directes		222
Désobstruction de gouttières		175
Levée de doutes, société de télésurveillance / ½ hr [4]		257
Remplissage d'une ou plusieurs réserves incendie / jour [5]		514
Nettoyage voirie ou terrain (privé) / ½ hr		278
PRESTATIONS INGENIERIE		2018
Etude Défense en eau d'une commune / jour		850
Assistance à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde / jour		850
Etude de recherche des causes et circonstances de l'incendie (sur réquisition) : forfait		600
Rédaction de rapport RCCI : forfait		200

[1] Hors urgence vitale, mineur seul, personne âgée ou handicapée

[2] Les opérations de sauvetage d'animaux sont gratuites. Attention, la difficulté est de mesurer où commence le sauvetage par rapport à l'assistance (Sauvetage : opération visant à soustraire d'un péril direct et imminent un animal dans l'impossibilité ou l'incapacité de s'y soustraire lui-même .Ex : Le chat dans un arbre n'est pas un sauvetage mais une assistance).

[3] Les récupérations d'objets nécessitant le recours aux équipes spécialisées (plongeurs ou GRIMP par exemple) seront facturées au réel selon les tarifs arrêtés par la présente délibération.

[4] Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite le SDIS pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers, le SDIS établit une facturation forfaitaire et l'adresse au demandeur.

[5] Hors frais de l'eau utilisé

Prestation de programmation et/ou de maintenance réalisés par le sdis sur équipement antares		2018
Programmation initiale (forfait par poste) (hors déplacement)		16
Reprogrammation des clefs de cryptage (forfait par poste)		16
Le temps estimé pour cette opération est d'une heure par appareil (hors déplacement)		
Diagnostic de panne		9
Le temps estimé pour cette opération est d'une demi-heure par appareil (hors déplacement)		
Taux horaire, technicien de maintenance		59

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017

MOYENS MATERIELS	2018
V.S.A.V	180
Ind. Horaire de Fonctionnement	62
Ind Kilométrique	1
Véhicule de Liaison	80
Ind. Horaire de Fonctionnement	26
Ind Kilométrique	0.8
Véhicule Secours Routier , GRIMP, PLONGEE, Sauvetage Déblaiement, FMOGP , CCGC	250
Ind. Horaire de Fonctionnement	62
Ind Kilométrique	1
Echelles Aériennes et Véhicules risques technologiques,	250
Ind. Horaire de Fonctionnement	123
Ind Kilométrique	1
Poste de Commandement Mobile	250
Ind. Horaire de Fonctionnement	255
Ind Kilométrique	1
Véhicule Tous Usage (ou Léger Utilitaire)	180
Ind. Horaire de Fonctionnement	37
Ind Kilométrique	1
Pompe d'Epuisement , Lot éclairage, épuisement, Tronçonneuse,...	
Ind. Horaire de Fonctionnement	21
Moto Pompe remorquable	
Ind. Horaire de Fonctionnement	36
Engins d'Incendie (FPT,FPTI, CCF, , CCR)	180
Ind. Horaire de Fonctionnement	51
Ind Kilométrique	1
Embarcation à Moteur	
Ind. Horaire de Fonctionnement	97
Véhicule et embarcation	
Ind. Horaire de Fonctionnement	97
Groupe Electrogène 3 KVA minimum	
Ind. Horaire de Fonctionnement	19
Camion Dévidoir (forfait immobilisation/jour)	180
Ind. Horaire de Fonctionnement	62
Ind Kilométrique	1
Lot de Sauvetage « sac prompt secours »/ lot oxygénothérapie	113
Barrage (boudin de 3m)	53
Buvard (à l'unité)	3
Absorbant (sacs de 20 kg)	31
Emulseur (le litre) Classe I non filmogène	7
Mouillant (le litre)	6
 Tubes réactifs (SO2, NH3...)	10
Tenues (type 3)	22
Papier PH (utilisation de 10 bandelettes)	3
Spillbag 15 L	56
Spillbag 100 L	133
Dispersant (le litre)	12

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017

Nota Bene : Le SDIS facturera les tarifs appliqués par ses fournisseurs pour tous les matériels et/ou matières n'apparaissant pas dans cette liste.

LOCATION MATERIEL INCENDIE	Tarif fixé par jour
Tuyaux 110 x 10 m	11
Tuyaux 110 x 20 m	22
Tuyaux 110 x 40 m	44
Tuyaux 110 x 5 m	6
Tuyaux 22 x 20 m	8
Tuyaux 45 x 10 m	5
Tuyaux 45 x 20 m	9
Tuyaux 70 x 10 m	7
Tuyaux 70 x 20 m	13
Tuyaux 70 x 40 m	26

SDIS des Deux-Sèvres

100 rue de la gare
CS 40 019
79185 CHAURAY Cedex

05 49 08 18 18
ddsis79@sdis79.fr
www.sdis79.fr
Facebook : sdis79



CLUB EMPLOYEURS
SDIS 79

Catalogue

prestations

2018

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017

Pour tous

Pour partager

Pour échanger

Pour apporter

Préfecture des Deux-Sèvres

27 NOV. 2017



CLUB EMPLOYEURS
SDIS 79



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX
SEVRES



Objet : Convention de prestation de remise en état de sécurité et de salubrité du domaine public suite à accidents corporels

ENTRE les soussignés

- La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 11 février 2019, dénommée ci-après la Ville,

ET

- Le Service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (SDIS 79), dont le siège est à Chauray 100 rue de la Gare, représenté par Monsieur Thierry MAROLLEAU, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération 17-C11-064 du conseil d'administration du 6 novembre 2017,

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Préambule :

Lors d'interventions d'urgence de secours aux personnes conduites par le SDIS, les services de la Ville sont appelés pour procéder aux opérations de remise en état des lieux et de protection du site d'intervention en lien avec les services de police.

Cependant, les personnels d'astreinte de la Ville de Niort, mobilisés pour intervenir sur le domaine public peuvent être confrontés à des scènes difficiles pour lesquelles ils ne sont ni formés, ni outillés en matériels nécessaires au nettoyage de voirie.

Par ailleurs, la Ville, au titre de sa responsabilité d'employeur et soucieuse du bien-être de ses agents, souhaite limiter l'exposition de ses agents aux risques à fort impact psychologique.

Une collaboration avec les acteurs de terrain du SDIS apparaît comme une réponse appropriée pour prévenir la survenue de risques chez les personnels municipaux appelés en intervention.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, les modalités et les circonstances de l'intervention du SDIS au bénéfice de la Ville, *pour les actions ne relevant pas directement des missions du SDIS définies à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales.*

Article 2 : circonstances et mode de collaboration

En cas de présence sur la voirie de débris, sang, particules de nature humaine ne pouvant être rassemblés par l'entreprise de pompes funèbres, le mode de collaboration du SDIS est défini selon les deux situations suivantes :

- Situation 1 – le SDIS s'est déplacé sur le lieu d'intervention dans le cadre de ses missions de service public définies à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales :
A la demande de la Ville (Directeur des opérations de secours ou de son représentant), les services du SDIS peuvent procéder, sur instruction du Commandant des opérations de secours, aux opérations de remise en état de sécurité et de salubrité de la voirie, en mobilisant les moyens appropriés.

- Situation 2 – Le SDIS n'est pas sur le site, il est sollicité en intervention pour une prestation ne relevant pas directement des missions de service public :
A la demande de la Ville (Directeur des opérations de secours ou de son représentant), les services du SDIS, par appel au CTA CODIS 79 (112-18), sont sollicités et se rendent sur site avec les moyens appropriés et procèdent aux opérations de remise en état de sécurité et de salubrité de la voirie.

Article 3 : participation de la Ville de Niort

- Pour les interventions décrites à la situation 1 ci-dessus, aucune participation financière n'est demandée à la Ville.
- Pour les interventions de la situation 2 décrite ci-dessus, le SDIS pourra demander à la Ville une participation aux frais engagés dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil d'administration du SDIS fixant pour l'année en cours les tarifs applicables pour les interventions payantes.
- Ci-joint à titre d'exemple, la délibération des tarifs des prestations payantes de l'année 2018.
- Cette participation sera sur la base du « Nettoyage voirie » avec un forfait à la demi-heure.

Article 4 : modalités de paiement

Le déclenchement de la facturation pour l'intervention du SDIS repose sur les deux conditions cumulatives suivantes:

- Condition 1 : présence sur la voirie de sang, particules ne pouvant être ramassées...
- Condition 2 : déplacement du SDIS à la demande de la Ville pour une remise en état

Dans ce cas, un bon d'intervention payante sera établi sur place et signé par le cadre d'astreinte de la ville dont un exemplaire lui sera remis, cet exemplaire valant bon de commande.

La facturation des interventions sera réalisée par le SDIS et transmise à la Ville à l'adresse suivante:

Mairie de Niort – Direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires – 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex.

La facture portera de façon lisible...

- Les mentions légales
- Le numéro de bon de commande.

Un titre exécutoire sera réalisé par la trésorerie départementale à l'adresse ci-dessus.

Articles 5 : durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention s'appliquera pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 3 mois.

Article 6 : règlement des litiges

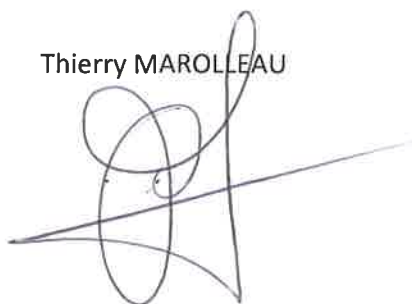
En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

En 2 exemplaires

Monsieur le Président du SDIS

Thierry MAROLLEAU



Monsieur le Maire de Niort

Jerôme BALOGÉ



